



Gemeng **Fiels**

CONVOCAATION

Le Collège Echevinal de la Commune de Larochette, conformément à l'article 12 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prie les membres du Conseil communal d'assister à une réunion publique du Conseil communal en date du **5 mars 2024 à 08.00** heures ayant lieu en la salle des séances en la Mairie à Larochette en vue de délibérer sur les divers objets de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **Huis clos** : Office Social Commun Larochette / Affaires du personnel ;
2. **Approbation** : Avenant à la convention du 5 mars 2012 avec le MEC a.s.b.l. ;
3. **Approbation** : suspension temporaire du règlement taxe pour l'établissement d'étalages, échoppes et de terrasses de cafés ou autres sur et en bordure de la voie publique ;
4. **Approbation** : Fixation des taxes et redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine (à partir du 1^{er} juillet 2024) ;
5. **Approbation** : Fixation des redevances à percevoir sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées (à partir du 1^{er} juillet 2024) ;
6. Demande(s) de subside(s) ;
7. Titres de recette ;
8. Rapports des représentants auprès des différents syndicats et délégations ;
9. Questions, affaires courantes et communications ;

Larochette, le 28 février 2024

Pour le Collège Échevinal

Mirko MARTELLINI
Bourgmestre



Bruno BRUNETTI
Secrétaire
[contreseing art 74 LC]